

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

### ARTICLE 1 -

A son arrivée, l'adhérent.e s'engage à:

Présenter son passe sanitaire,

Se laver les mains et utiliser les solutions hydro-alcooliques (SHA) laissées à disposition à l'accueil,

Par sécurité, porter un masque chirurgical lors des déplacements.

Avoir son propre matériel ( tapis, chaussures exclusives à la salle...)

### ARTICLE 2

Pendant l'activité, l'adhérent.e s'engage à:

Respecter strictement les gestes barrières.

Respecter le circuit sécurisé de déplacement mis en place permettant de respecter les consignes de distanciation physique d'au moins 1m50 entre les adhérents

(Si l'avenir le permet, certaines de ces mesures seront évidemment allégées pour un retour à la normale)

### ARTICLE 3

Les services techniques de la Mairie ainsi que les membres du CA respecteront les règles de désinfection de la salle.

### ARTICLE 4

Si un adhérent ne respecte pas les règles édictées dans la présente Charte, son activité peut être interrompue par l'intervention d'un membre du CA.

Formule à recopier de façon manuscrite par le visiteur:

«J'ai pris connaissance de la présente Charte et je m'engage à la respecter.  
En cas de non-respect, mon activité physique pourra être suspendue par toute personne du Conseil d'administration de GYM AR MOR.»

Fait à PLOUGASTEL le,.....

Nom-Prénom et Signature de l'adhérent